

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 03 juillet.**, à 20h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Bernard ALLIEU (excusé, procuration donnée a Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

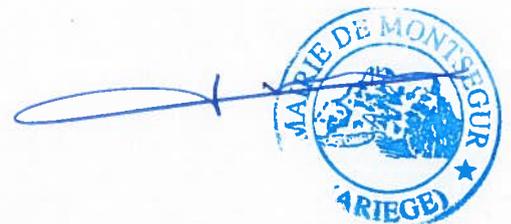
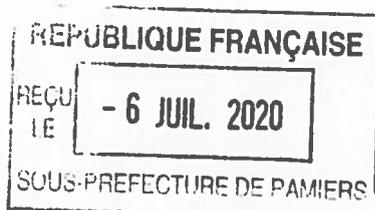
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu. Les taux applicables en 2020 seront donc :
  - Taxe d'Habitation : 4.35 %
  - Taxe Foncière (bâti) : 6,53 %
  - Taxe Foncière (non bâti) : 124,96 %
  - Contribution foncière des entreprises : Néant

La présente délibération annule et remplace celles du 31 mars 2019 n°08-19

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-20

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 10*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 03 juillet.**, à 20h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Bernard ALLIEU (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET :** Modification statutaire – Mise en place d'un service Accueil Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.2. : Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires - § Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- La délibération N° .09/2020 du conseil communautaire du 4 février 2020 relative à la modification des statuts de la CCPO – Mise en place d'un service « Accueil Jeunesse – Famille »
- La délibération N°79/2015 relative à la modification statutaire en complétant la compétence sociale d'intérêt communautaire par la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune.
- La délibération N° 10/2020 relative à la modification statutaire : « Mise en place d'un service Accueil Jeunesse/Famille ».

Monsieur le Maire rajoute qu'un diagnostic des missions exercées par l'éducatrice spécialisée et l'adulte relais a été réalisé et il en est ressorti que les missions exercées dépassaient largement celles d'un PAEG tant dans leur réponse aux besoins des publics et des attentes des partenaires.

Ces éléments ressortent d'un contexte territorial de fragilité sociale.

La création du nouveau service nommé « Accueil Jeunesse/Famille » en lieu et place du Point d'Accueil Ecoute jeune, permettra de consolider les missions suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités des publics en situation d'exclusion ou de difficultés sociales ou scolaires

- Concevoir, mettre en œuvre et développer des projets d'intervention ou d'actions individuelles ou collectives
- Développer des réseaux de partenariats

Les champs d'intervention de ce nouveau service seront :

- Prévention de la délinquance et de la récidive
- Soutien à la fonction parentale
- Décrochage scolaire
- Violences intra familiales
- Accès aux droits aux sports, culture et loisirs
- Veille sur les dérives sectaires ou radicales (participations aux instances et actions du CISPD)

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil communautaire doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la création d'un service « Accueil Jeunesse / Famille » en lieu et place du Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ).

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-20

### *Nombre de Conseillers*

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 03 juillet.**, à 20h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Bernard ALLIEU (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Circulation des véhicules dans le village et pose de deux panneaux d'interdiction sur la RD9 - 409**

### DECIDE

Depuis 2013 des panneaux « SENS INTERDIT » avec des planches « SAUF RIVERAINS » ont été mis tous les mois de juillet et août ce qui a permis de constater leur utilité.

Il y a lieu de limiter le nombre de véhicules qui circulent dans le village sans but précis ou par erreur. Ce flux de véhicules surtout et en particulier pendant les quelques mois d'été cause d'importantes nuisances, des embouteillages étant donné le stationnement existant et l'étroitesse des rues.

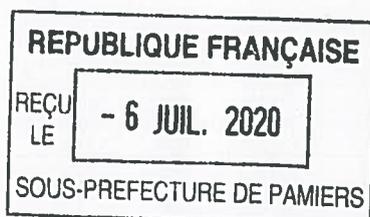
Cette signalisation sera mise en place du 01 juin au 30 septembre et reconduit chaque année.

Elle a pour but d'assurer la sécurité des piétons et de limiter sensiblement la circulation des véhicules dans le village et inviter les visiteurs à emprunter les parkings existants et indiqués et non pas les rues principales de Montségur.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de maintenir la poser des deux panneaux d'interdiction aux endroits concernés et précise que cette signalisation s'applique uniquement aux véhicules des visiteurs.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Annule et remplace la délibération n°35-13 du 25 mai 2013.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-20

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 03 juillet.**, à 20h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Bernard ALLIEU (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Collaboration bénévole d'un usager à une mission de service public. Assurance.**

### DECIDE

Le Maire informe l'assemblée,

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

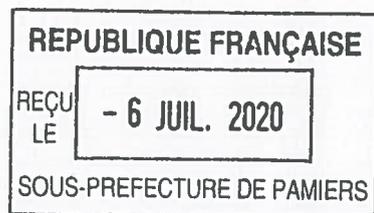
Que les besoins du service (Graissage et entretien courant du parc de véhicules d'entretien et de ses accessoires) justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

Que **Mr GAILLARD Didier** se propose, en qualité de bénévole, d'apporter son concours à ce service.

Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'autoriser Mr GAILLARD Didier, à apporter sa collaboration, de manière bénévole aux travaux cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-20

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

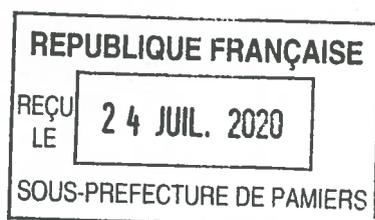
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Approbation du compte de gestion Budget Principal 2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme Jocelyne MATEO, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur

Approuve, à la majorité, le Compte de gestion dressé par Mme Jocelyne MATEO, Receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-20

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

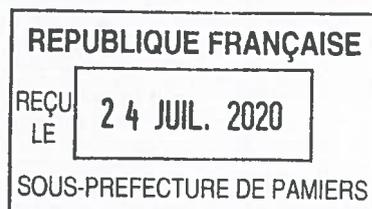
**Objet : Approbation du compte de gestion Budget Annexe – Activités Touristiques 2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme Jocelyne MATEO, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur

Approuve, à la majorité, le Compte de gestion dressé par Mme Jocelyne MATEO, Receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet, à 14h30 le conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Objet : Approbation du compte administratif Budget Général 2019**

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 309 457,35	G 365 083,06
	Section d'investissement	B 70 955,92	H 85 165,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 28 631,11	I (si excédent) 28 631,11
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 23 852,30	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 404 285,57	= G+H+I+J 478 879,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 309 457,35	= G+I+K 393 714,17
	Section d'investissement	= B+D+F 94 808,22	= H+J+L 85 165,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 404 285,57	= G+H+I+J+K+L 478 879,38

Budget Général - 09 - Budget Général		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

Budget Général - 09 - Budget Général		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES			A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	82 000,00	70 507,04	0,00	0,00	11 492,96
012	Charges de personnel	252 585,42	199 372,99	0,00	0,00	53 212,43
014	Atteintes de produits	3 000,00	1 577,00	0,00	0,00	1 423,00
65	Autres charges gestion courante	32 723,60	28 379,08	0,00	0,00	4 344,52
Total des dépenses de gestion courante		370 229,02	297 836,11	0,00	0,00	72 392,91
66	Charges financières	1 403,99	1 403,97	0,00	0,00	0,02
67	Charges exceptionnelles	3 734,11	3 541,41	0,00	0,00	192,70
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		375 367,12	302 781,49	0,00	0,00	72 585,63
023	Virement à la sect <sup>n</sup> d'invest. (2)	10 978,43				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	6 521,62	6 673,88			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 500,05	6 673,88			16 826,19
TOTAL		392 867,17	309 457,35	0,00	0,00	83 409,82
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	11 656,00	13 701,07	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	199 804,08	181 257,88	0,00	0,00	18 546,20
73	Impôts et taxes	44 331,00	38 591,38	0,00	0,00	5 739,62
74	Dotations et participations	36 646,00	58 719,30	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	71 800,00	71 825,88	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		364 236,08	364 105,29	0,00	0,00	130,77
76	Produits financiers	0,00	1,40	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	676,37	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		364 236,08	365 083,06	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (2)	0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		364 236,08	365 083,06	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 28 631,11				

(1) Et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions selon le budgetaire.  
 (2) DF 023 = RI 021 DI 040 = RF 042 RI 040 = DF 042 DI 041 = RI 041 DF 043 = HF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (titres le recouvrement)

## Budget Général - 09 - Budget Général

CA 2019

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DB+ RAR 2019)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stacts (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 000,00	5 802,40	0,00	3 97 60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 730,05	14 742,00	0,00	10 988 05
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	38 500,00	37 068,73	0,00	631,27
	Total des opérations d'équipement	63 230,05	57 613,13	0,00	14 617,32
	Total des dépenses d'équipement	70 230,05	68 213,13	0,00	12 016 62
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	12 760,00	12 741,79	0,00	8,21
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	12 760,00	12 741,79	0,00	8,21
48	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	82 990,05	70 954,92	0,00	12 024,13
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000,00	1,00	0,00	999,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000,00	1,00	0,00	999,00
	TOTAL	83 990,05	70 955,92	0,00	13 024,13
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	23 852,30			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DB+ RAR 2019)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stacts (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	44 480,05	53 766,10	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 380,00	0,00	0,00	5 300 00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 860,05	53 766,10	0,00	5 300 00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	12 000,00	0,00	0,00	12 000 00
1068	Dotations Fonds divers Réserves (7)	20 872,25	20 872,25	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	250,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	36 472,25	24 722,25	0,00	11 760 00
48	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	89 332,30	78 488,35	0,00	16 840,00
031	Virement de la section de fonct. (1)	10 876,43			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	6 521,62	6 675,88		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000,00	1,00		999,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 400,05	6 676,88		999,00
	TOTAL	107 832,35	85 165,21	0,00	22 667 14
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	0,00			

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. **Le Conseil Municipal, approuve ce budget.**

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/07/2020 et de la publication le 17/07/2020.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet, à 14h30 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Approbation du compte administratif Budget Annexe – Activités Touristiques 2019**

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II						
VUE D'ENSEMBLE				A1						
EXECUTION DU BUDGET										
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	267 825,55	G	215 592,70	G-A	-52 232,85			
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1161 et 1164)</small>	B	16 621,52	H	26 315,14	H-B	9 693,62			
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	97 400,60	(si excédent)				
	Report en section d'investissement (001)	D	5 366,28	J	(si excédent)					
TOTAL (réalisations + reports)		P=	A+B+C+D	289 813,35	Q=	G+H+I+J	339 308,44	R=	Q-P	49 495,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00					
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00					
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=	E+F	0,00	=	K+L	0,00			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=	A+C+E	267 825,55	=	G+I+K	312 993,30		45 167,75	
	Section d'investissement	=	B+D+F	21 987,80	=	H+J+L	26 315,14		4 327,34	
	TOTAL CUMULE	=	A+B+C+D+E+F	289 813,35	=	G+H+I+J+K+L	339 308,44		49 495,09	

Budget Général - 09 - Activités Touristiques		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

Budget Général - 09 - Activités Touristiques		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2	

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	33 100,30	20 859,87	0,00	0,00	4 240,13
012	Charg. pen. et frais assimilés	180 000,00	184 757,00	0,00	0,00	15 243,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion courante		215 100,00	193 816,87	0,00	0,00	21 483,13
66	Charges financières	314,37	277,11	38,57	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	77 000,00	73 895,00	0,00	0,00	3 105,00
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur bénéfices et assimilé (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
G22	Dépenses imprévues Fonct	10 586,23	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		303 000,60	267 788,98	36,57	0,00	35 175,05
023	Virement à la sect' d'invest. (4)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (4)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
TOTAL		309 000,60	267 788,98	36,57	0,00	41 175,05
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018		0,00				

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod. fab. prest. serv. mar	211 600,00	215 592,70	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		211 600,00	215 592,70	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		211 600,00	215 592,70	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre inférieur de section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		211 600,00	215 592,70	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		97 400,60				

Budget Général - 09 - Activités Touristiques		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00
21	Immobilisations corporelles	34 200,00	14 532,00	0,00	19 668,00
22	Immo. reçues en affect. ou concés	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		38 400,00	14 532,00	0,00	23 868,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100,00	2 089,52	0,00	10,48
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 100,00	2 089,52	0,00	10,48
45	Total des op. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		40 500,00	16 621,52	0,00	23 878,48
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		40 500,00	16 621,52	0,00	23 878,48
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018		5 366,28			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect. ou concés	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	8 500,00	8 948,86	0,00	0,00
106	Dotations Fonds divers Réserves (5)	16 366,28	16 366,28	0,00	0,00
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		24 866,28	26 315,14	0,00	0,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		39 866,28	26 315,14	0,00	13 551,14
021	Virement de la section de fonct. (2)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
TOTAL		45 866,28	26 315,14	0,00	19 551,14
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018		0,00			

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. **Le Conseil Municipal, approuve ce budget.**

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/07/2020 et de la publication le 17/07/2020.



Commune de Montségur  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-20**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11  
 Présents : 7  
 Votants : 9  
 Pour : 7  
 Contre : 0  
 Abstention : 2

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
 Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
 Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
 Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget Général.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 84256.82 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 625 71 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 631 11 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	84 256.82 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	9 643 01 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0 00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -9 643 01 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 84 256.82 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 643 01 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	74 613.81 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0 00 €

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/07/2020 et de la publication le 17/07/2020.



Le maire  
 Nicolas DIGOUDÉ

09211  
Code INSEE

Budget Général  
Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Nicolas DIGOUDE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 84 256 82 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0 00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 7	

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		55 625.71 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		28 631.11 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		84 256.82 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-9 643.01 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-9 643.01 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	84 256.82 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		9 643.01 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		74 613.81 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDE, Maire, compte tenu de la transmission Montségur, le 10/07/2020 et de la publication le 15/07/2020.

A Montségur, le 10/07/2020.

Le Maire,  
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-20**

Nombre de Conseillers  
 En exercice : 11  
 Présents : 7  
 Votants : 9  
 Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstention : 1

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet, à 14h30 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
 Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
 Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
 Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS  
 En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget Annexe – Activités Touristiques.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

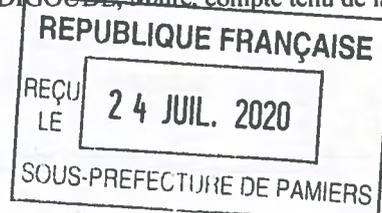
- un excédent de fonctionnement de : 45167.75 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 232 85 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0 00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	97 400 60 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	45 167 75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 327 34 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0 00 €
Besoin de financement = e. + f.	0 00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>45 167 75 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0 00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 673)	45 167 75 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/07/2020 et de la publication le 17/07/2020.



Le maire  
 Nicolas DIGOUDÉ



09211

Code INSEE

Budget Général

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Nicolas DIGOUDE, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 45 167 75 €  
- un déficit d'exploitation de : 0 00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 232 85 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0 00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	97 400 60 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>45 167.75 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	4 327 34 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0 00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0 00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>45 167.75 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0 00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0 00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>45 167.75 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDE, Maire, compte tenu de la transmission Montségur, le 10/07/2020 et de la publication le 15/07/2020.

A Montségur, le 10/07/2020.



**Le Maire,**  
**Nicolas DIGOUDÉ**

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Délégations données au Maire.**

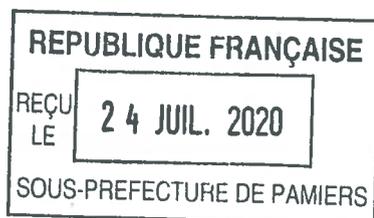
Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner au maire délégations pour :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires jusqu'à concurrence de 5000€ ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts dans les limites définies par le Conseil Municipal : 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans les limites définies par le Conseil municipal : 1ère instance, appel, cassation pour les juridictions administrative, civile, pénale, dans le cadre du défenseur ou du demandeur.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par le Conseil municipal : 5 000 Euros (CINQ MILLE EUROS) ;

La présente délibération annule et remplace celles du 28 mai 2020 n°13-20

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-20

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Institution d'une commission d'appel d'offres**

Le maire informe le conseil que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, qui est en vigueur depuis le 10 janvier 2004. En accord avec les dispositions de ce code, il convient d'instituer une commission communale d'appel d'offres qui aura pour attribution la passation des marchés.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide de la création d'une commission d'appel d'offres. Cette commission sera composée de 1 président, 3 titulaires et 3 suppléants.

— Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, président et responsable des marchés

#### **Titulaire**

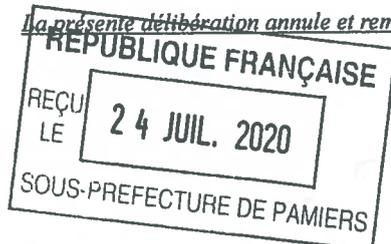
Monsieur Lionel SEQUELA  
Monsieur Jérôme LAGARDE  
Monsieur Charlie OLIVIER

#### **Suppléants**

Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES  
Madame Séverine BONNET  
Madame Camille ARGIRAKIS

Le conseil délègue à cette commission les formalités de publicité et de désignation des attributions des marchés dans le respect du code des marchés publics.

La présente délibération annule et remplace celles du 28 mai 2020 n°13-20



Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-20

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-24-1-1

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), avec effet pour compter du dimanche 24 mai 2020 de fixer, pour l'exercice effectif des fonctions, le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints à un moment global annuel de Seize Mille Cinq Cent Vingt-deux Euros et Vingt Centimes (16 522,20 €) répartis ainsi :

- Mr Nicolas DIGOUDÉ, maire	25.5% de l'indice brut 1027 11 901,60 € / an soit 991,80 € / mois
- Mr Lionel SÉGUÉLA, 1er adjoint	9.9% de l'indice brut 1027 4 620,60 € / an soit 385,05 € / mois
- Mme Geneviève ALBOUY, 2ème adjoint	aucune indemnité
- Mr Sébastien MOUNIÉ, 3ème adjoint	aucune indemnité

La présente délibération annule et remplace celles du 28 mai 2020 n°14-20

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-20

### *Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Convention de mandat travaux de voirie - programme 2021**

Par délibération n°05/2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 3 février 2016, une modification des statuts a été proposée pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

Pour rappel dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Péréille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénéaix, Montferrier, Montségur, Péréille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

En 2019, la majorité des membres de l'assemblée communautaire n'a pas approuvé et autorisé le Président à signer la convention de mandat pour les travaux programmés en 2019, lors des réunions en date du 2 mai 2018 et 27 juin 2018.

En 2020, treize communes (Tabre, Roquefort les Cascades, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou, Roquefixade, Péréille, Ilhat, Bénéaix, Leychert, Nalzen, Montségur, Raissac et l'Aiguillon, se sont positionnées pour une enveloppe globale de travaux estimée à 510 000.00 € HT.

Cette année, afin de répondre au mieux au double besoin des communes :

- diagnostic, conseil et chiffrage des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de lancer chaque année un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements au titre de la DETR, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Monsieur le Maire précise que cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans la gestion de ses projets d'investissement voirie.

La signature de la convention de mandat 2021 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas.

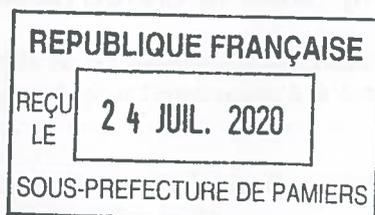
Elle permet seulement à la dernière de pouvoir lancer un marché maîtrise d'œuvre.

Il propose la convention de mandat à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité :

- Approuve la convention de mandat proposée et son annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.
- Mandate Monsieur le Maire à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-20

*Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents**: Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents**: Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance** : Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : création de 1 poste emploi Adjoint Administratif territorial**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent comptable à temps non complet relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 12 h hebdomadaire,**

**Le conseil municipal,**

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 12h hebdomadaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent comptable à temps non complet relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial de 12 h hebdomadaire avec effet à compter de ce jour.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 64, articles 6411,

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDE

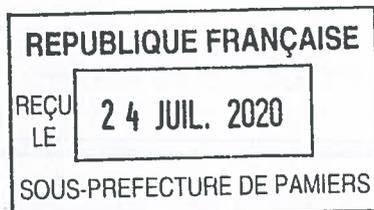


**Annule et remplace la délibération 61-19 du 11/11/2019**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°47-20 du 10 juillet 2020**

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes existants	Effectifs pourvus	Temps complet Temps non complet
<b><u>Filière Administrative et Technique</u></b>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	12h
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	35h
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	12h
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	10h
Adjoint Administratif	C	1	0	35h
Adjoint Administratif	C	1	0	12h
Adjoint Administratif	C	1	0	10h
Adjoint Administratif	C	2	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35h
Adjoint Technique	C	1	0	35h
Adjoint Technique	C	2	1	10h
Adjoint Technique	C	1	1	20h
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>4</b>	

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire  
Nicolas DIGOUDE



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le **10 juillet**, à 14h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2020.

**Présents:** Mesdames, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET Messieurs, Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur SÉGUÉLA Lionel)  
Cyrille DELMAS (excusé, procuration donnée à Monsieur ALLIEU Bernard)  
Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration donnée à Madame ARGIRAKIS Camille)  
Geneviève ALBOUY (excusé)

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET :** recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

REÇU LE :

27 JUL. 2020

PREFECTURE FOIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la comptabilité de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent comptable à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h.

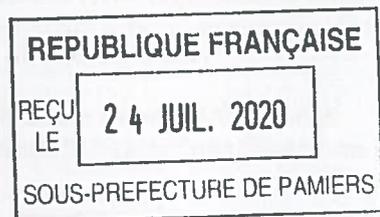
Il devra justifier de la maîtrise du logiciel e-magnus - Berger Levrault.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ

